

# PIECES À JOINDRE À VOTRE DOSSIER

## pour votre demande de subvention au titre du FIPD vidéoprotection

Dossier à renvoyer à l'adresse suivante :

Préfecture des Yvelines  
A l'attention de Mme RENEUVE  
Cabinet du Préfet  
Bureau de la sécurité intérieure  
1, rue Jean Houdon  
78 010 Versailles Cedex

### L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS DOIT ÊTRE TRANSMIS EN 4 EXEMPLAIRES

- Lettre d'intention du maire dans laquelle les actions de tranquillité publique doivent être ciblées dans le cadre de votre demande de vidéoprotection.  
**Vous indiquerez notamment si un CLSPD est actif ainsi qu'une mention par laquelle le porteur s'engage à évaluer le dispositif de vidéoprotection à l'issue de son installation en particulier l'impact sur la malveillance.**
- La copie de la demande d'autorisation pour les projets relevant de la loi 95-73
- Fiche de synthèse vidéoprotection
- Fiche descriptive de l'action
- Délibération du conseil compétent (municipal, général, régional ou d'administration)
- Engagement du maître d'ouvrage : plan de financement de l'action, capacité financière du maître d'ouvrage, et éventuellement les autres subventions sollicitées
- Devis d'entreprise
- Description du dispositif technique
- Plan d'implantation des caméras : positionnement, finalités, création ou extension du dispositif...
- Caractéristiques du centre de supervision urbain (CSU) : coût du mobilier, coût des aménagements, descriptif des actions de formation prévues et leur coût détaillé
- Fiche technique par caméra et mode de transmission : coûts des caméras, logiciels, coûts de connexions, main d'œuvre, coûts détaillés de génie civil ou de transmission par d'autres modes (ADSL, Hertzien,)
- Déport avec le commissariat (coût du raccordement)
- Autorisation préfectorale d'installation des caméras (arrêté délivré par le bureau de la police administrative)
- Formulaire CERFA 12456\*05

En cas de modification du projet après son dépôt, je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir les documents modifiés dans les plus brefs délais.

**Aucune facture acquittée ne sera subventionnée.**